

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE TSM

Votre admission définitive reste conditionnée à la recevabilité de votre dossier administratif (obtention du diplôme d'accès à la filière visée, pièces justificatives)

Liste des pièces à fournir :

Vous êtes en contrat d'apprentissage

Procédure dématérialisée via IA WEB

- Copie d'une pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour)
- Copie du titre d'accès à la formation visée pour l'année d'inscription :**

Copie du relevé de notes final ou copie de l'attestation de réussite ou copie du diplôme

- Numéro INE : copie du document sur lequel il est indiqué :**

Vous trouverez ce N° sur le relevé de notes du BACCALAUREAT FRANÇAIS. Il est appelé également N° BEA. Un étudiant n'ayant jamais pris l'inscription dans l'enseignement supérieur ou qui n'a jamais été inscrit en France, ne possède pas de N° INE. Il obtient un N° INE dès sa première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français depuis 1995/1996. Ce N° est unique et doit être conservé précieusement par l'étudiant. Un étudiant ayant égaré son N° INE, doit le réclamer auprès du service de scolarité du premier établissement d'enseignement supérieur français qu'il a fréquenté. Il peut également le trouver sur un certificat de scolarité, un relevé de notes ou à défaut, sur une ancienne carte d'étudiant. Ce numéro est composé de 11 caractères (10 chiffres et 1 lettre).

- Copie de votre carte d'étudiant MUT** (Université Toulouse Capitole) si détenteur ou détentrice Ou **1 photo d'identité** 3,5 x 4,5 cm

- Copie du certificat Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD) :**

Vous devez présenter ce document si vous souhaitez vous inscrire à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique et si vous avez moins de 25 ans. A partir de 25 ans, il n'est pas nécessaire de le remettre. Le certificat de participation à la JDC n'est délivré qu'en un seul exemplaire lors de votre participation à cette journée. A défaut, vous pouvez demander, avant la date anniversaire de vos 25 ans (par courrier ou courriel) une attestation de situation au centre du service national dont vous dépendez (celui de votre département de recensement) ou à celui proche de votre lieu de résidence, en joignant à votre demande une copie de votre carte nationale d'identité.

- Copie du cerfa** (contrat de travail) signé par l'entreprise et l'alternant(e)
- Attestation d'acquittement de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus** (CVEC) obtenue à l'issue du paiement de la CVEC sur le site du CROUS (<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>)



La CVEC est obligatoire pour les alternants en contrat d'apprentissage.